

MAIRIE

DE

BASSE - RENTGEN

57570

Tél. : 03 82 83 40 51

Fax : 03 82 83 42 86

**MAIRIE DE BASSE RENTGEN****Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal
en date du 18/06/2012**

Présents : Mrs : FEIPPEL - KAZMIERCZAK - MASSON – HAGEN - DELION
Mmes : Mme INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER

Absent avec excuse : Néant.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

Enregistrement acte administratif au livre foncier – pièce complémentaire

Dans le cadre des formalités d'enregistrement de l'acte administratif du 12/04/2012 relatif à l'achat de terrains,

Afin de compléter la délibération du 06/02/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ autorise l'acquisition des parcelles sises section N°39 - N°162/81 et section N°40 - parcelle N°111/20

➤ désigne M. FEIPPEL Jean-Paul comme représentant de la Commune dans la transaction et l'autorise à signer l'acte administratif relatif à ces achats.

Devis cuisine Mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide** de ne pas réserver une suite favorable au devis présenté par la Société MEBESI relatif à la fabrication et la pose de meubles de cuisine pour la mairie en raison de son prix élevé.

➤ **décide** de faire établir un nouveau devis par une autre société.

Sécurisation du carrefour de la RD653 et de la RD62 par la mise en place d'un giratoire

Suite à une première délibération prise le 15/02/2010,

En raison de la survenance de 3 accidents graves (dont 1 mortel) depuis le début de l'année 2012 au carrefour de la RD653 et de la RD62,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- réitère sa demande pour qu'une étude sérieuse soit menée par le service gestionnaire de ces voiries afin de les sécuriser par l'aménagement d'un giratoire.

Dès son retour du contrôle de légalité, cette délibération sera transmise à M. WEITEN Patrick, Président du Conseil Général, à M. PAQUET Michel, Conseiller Général ainsi qu'à Madame Anne GROMMERCH, Députée.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place prochaine d'un nouveau mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certains EPCI et communes, afin de les reverser à des EPCI et communes moins favorisés. Une réunion précisant les modalités d'application devrait avoir lieu prochainement à la C.C.C.E.

Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique de 2^e classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'extension de la Mairie, il serait opportun d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique de 2^e classe qui passerait de 3H à 6H par semaine pour le fonctionnement de la salle Saint Joseph et l'entretien de la Mairie. Le nettoyage de la Mairie étant assuré auparavant par la secrétaire de mairie.

Terrain périscolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire sont favorables au lancement d'une étude pour la réalisation d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire à côté du groupe scolaire. Pour ce faire le SIVU sollicite la cession par la commune d'un terrain d'environ 300 m². Les membres du conseil municipal donnent un accord de principe pour cette cession.

Ancien mobilier de l'école

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Jules Verne sollicitant l'autorisation de vendre l'ancien mobilier de l'école acheté par la mairie (chaises et tables bleues) au profit de la coopérative de l'école. Ce matériel n'étant plus d'aucune utilité, le Conseil Municipal ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit mis en vente.

Fctva 2011

Madame le Maire le Maire informe le Conseil Municipal que la somme correspondant aux travaux de réhabilitation du logement de la mairie a été déduite de l'assiette des dépenses éligibles aux FCTVA car ce logement n'est ni occupé par un instituteur ni pour nécessité absolue de service mais mis à la disposition d'un tiers non bénéficiaire.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 25/06/2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse Rentgen, le 25/06/2012.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterath

